



⇒ Modèle de relevé annuel des droits acquis au titre du DIF pour les salariés en CDI

Objet : acquisition du droit individuel à la formation (DIF) au titre de l'année N

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

En application de l'Accord National Interprofessionnel du 5 décembre 2003, de la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 et conformément à l'Accord Professionnel Inter-Secteurs Papiers Cartons du 3 novembre 2004, vous avez acquis « X heures » (*prorata temporis pour les salariés à temps partiel*) au titre du DIF pour l'année N, utilisables à compter du 1^{er} janvier N+1 ^(*).

Ce droit à la formation est cumulable pendant six ans (*ou au-delà pour les salariés à temps partiel*) et plafonné à un maximum de 120 heures.

Nous vous rappelons que la mise en œuvre de ce droit est à l'initiative du salarié qui, en accord avec l'employeur, choisit sa formation.

Vous serez tenu(e) informé(e) annuellement par écrit du total de vos droits acquis, déduction faite des heures de formation suivies au titre du DIF.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

^(*) Sous réserve d'avoir acquis un minimum de 20 heures.

PJ : relevé annuel des droits.



➔ Relevé annuel des droits acquis au titre du DIF au 31/12/N

Mme/Mlle/M.

Nom

Prénom.....

Date d'embauche :

 Durée du travail : Temps plein
 Temps partiel :
 (préciser la durée hebdomadaire ou mensuelle)

Report du solde des droits acquis au 31/12/N-1	(a).....
Droits consommés en N (année civile)	(b).....
Droits acquis en N (année civile)	(c).....
Nouveau solde au 31/12/N (au maximum 120 heures)	(a-b+c).....
Utilisation des heures DIF ainsi acquises possible à compter du 1 ^{er} janvier N+1 ^(*)	

(*) Sous réserve d'avoir acquis un minimum de 20 heures.